Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] en Sous-Préfecture
le 28-4-2000 et de la publication
le 28-4-2000
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2000

DELIBERATION N° 2000/04/733

OBJET : Convention 'Cadre" déterminant les conditions générales d'utilisation d'un équipement sportif communal avec le collège Bellevue.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le collège assure, de par ses activités d'enseignement, une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que la proposition du collège Bellevue relative à l'utilisation de la piscine municipale qui lui est affectée, correspond aux intérêts de la Commune,

VU l'avis des Commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention "cadre" déterminant les conditions générales d'utilisation d'un équipement communal avec le collège Bellevue,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2000 de la Commune, fonction 4, sous fonction 413, nature 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
28 AVR. 2000
[illegible]

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE